

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2017

Etaient Présents, 53 titulaires, 5 suppléants, 10 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : André BERNOS, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Didier BAYENS, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Maryse ARTIGAU, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Alain TEULADE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Michel CONTOU-CARRERE, Claude LACOUR, France JAUBERT-BATAILLE, Jean LABORDE, Michel LAUGA, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Cédric LAPRUN, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Françoise BESSONNEAU, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Maité POTIN, Aracéli ETCHENIQUE, André LABARTHE, David CORBIN, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Robert BAREILLE, Aurélie GIRAUDON, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre TERUEL, Martine MIRANDE, Christophe GUERY

<u>Pouvoirs</u> :	Paule BERGES	à	Patrick MAUNAS
	Alain CAMSUZOU	à	Jean CASABONNE
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Maylis DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Valérie SARTOLOU	à	Daniel LACRAMPE
	Bernard UTHURRY	à	Jean-Etienne GAILLAT
	Jean-Pierre CHOUROUT-POURTALET	à	Marthe CLOT
	Jacques MARQUEZE	à	Elisabeth MEDARD

<u>Suppléants</u> :	Annie REBOLLE	suppléante de	Jean-Michel IDOIBE
	Marthe CLOT	suppléante de	Jean LASSALLE
	Jean-Pierre LOPEZ	suppléant de	Pierre-Félix CAUHAPE
	Alain QUINTANA	suppléant de	Gérard BURS
	Daniel RONCALEZ	suppléant de	Evelyne BALLIHAUT

Absents : Jacques CAZAURANG (excusé), Yvonne COIG (excusée), Joseph LEES (excusé), Pierre CASAUX-BIC, Suzanne SAGE, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES



RAPPORT N° 170926-18-CUL-

SOUTIEN EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A VOCATION INTERCOMMUNALE : COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12.07.2017

Mme MEDARD rappelle que par délibération en date du 12.07.2017, la Communauté de Communes du Haut Béarn a validé les modalités de mise en œuvre de la compétence « soutien en faveur de l'enseignement artistique à vocation intercommunale », en s'inscrivant aussi dans le respect des dispositions du Schéma Départemental d'Enseignements Artistiques, conformément à la loi du 13.08.2004.

L'exercice de cette compétence intercommunale est territorialisé depuis le 1^{er} janvier 2017, en référence à la manière dont les communautés de communes qui ont fusionné l'exerçaient préalablement.

Compte tenu des dispositions statutaires, mais aussi suite aux ateliers préparatoires à la fusion, l'enseignement artistique est positionné comme un des maillons du parcours éducatif culturel, pierre angulaire de la politique culturelle intercommunale. Une analyse de l'homogénéisation de l'exercice de la compétence a été conduite depuis le début de l'année.

Le 12.07.2017, le Conseil Communautaire a validé une évolution de l'offre définie et appliquée, rappelons le, comme suit :

- Enseignement de la musique actuelle et traditionnelle en Vallée d'Aspe via l'association Clarina
- Enseignement de la musique actuelle en Vallée de Barétous en régie (la gestion associative sera mise en place au 1.01.2018),
- Enseignement de la musique traditionnelle en Piémont Oloronais via l'association Los Seuvetons,
- Enseignement de la musique jazz via l'association Jazz'n Co.

En conséquence, la Communauté de Communes du Haut Béarn doit :

- solliciter un financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, à hauteur de 8.500 € pour l'année 2017, eu égard l'extension de l'exercice de la compétence à la musique jazz,
- convenir d'une convention de partenariat avec l'association Jazz'n Co, conformément à la gestion déléguée de l'enseignement jazz validée le 12.07.2017 par délibération et aux crédits budgétaires inscrits au BP 2017 (subvention intercommunale ajustée au réel des dépenses réalisées dans la limite de 17.273,18 €) ;
- renouveler les contrats de travail des enseignants en Barétous jusqu'au 31.12.2017.

Le Budget Primitif 2017 doit dès lors faire l'objet d'adaptations budgétaires, conformément à cette nouvelle organisation présentée.

Oùï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VALIDE** la demande de financement auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à conventionner avec l'association Jazz'n Co

- **VALIDE** la reconduction des contrats de travail des enseignants de musique en Barétous jusqu'au 31.12.2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de l'opération,
- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 26 septembre 2017

Suivent les signatures

Affiché le 9.10.17

Le Président



Daniel LACRAMPE

